



# Vers une défense pénale impossible ?

*Le nouveau Tribunal de Paris vient d'ouvrir ses portes en avril 2018. Le vaisseau amiral du ministère de la justice est le révélateur d'une justice française qui prend un tournant dans la fonction de juger et risque de rendre impossible celle de défendre au pénal. Le Syndicat des avocats de France ne laissera pas faire sans une résistance farouche !*



par Gérard  
Tcholakian  
SAF Paris

## LA PEUR ET LE MANAGEMENT

Ce nouveau palais, comme ceux d'ailleurs qui ouvriront leurs portes dans les mois à venir, concentre tous les éléments d'une conception nouvelle de la justice, celle de la peur et du management. Il marque surtout l'impossible mission de Défense qui nous attend dans les temps à venir, tant en raison du comportement des hommes que des moyens mis en œuvre. Nos magistrats ont peur de tout ! **Peur des allées et venues des citoyens** dans les lieux de justice : ils installent portiques et personnels de surveillance qui font barrage à l'entrée de nos palais, dissuadant les citoyens curieux. On ajoute à Paris des policiers qui sillonnent les couloirs outrageusement armés semant une crispation inutile. **Peur des avocats** : ils leur barrent les allées et couloirs avec des portiques et des badges.

**Peur de la proximité avec les accusés et les prévenus** : ils les mettent en cage. **Peur du temps qui passe et du regard** de ceux qu'ils convoquent : ils les jugent en visioconférence. **Peur du regard démocratique du public** : ils jugent à huis clos. Il nous faut réagir d'urgence !

## LES PEURS DES JUGES !

Comment défendre quand des hommes et femmes qui ont fait vœu de juger sont dans la défiance et la crainte ! Significatif est le Rapport du groupe de travail relatif à la protection des magistrats remis à Jean Jacques URVOAS, garde des Sceaux, ministre de la Justice, le mardi 28 juin 2016, où une proposition 8 résume la situation de défiance outrageante dans laquelle est précipité le barreau français : « *L'instauration, avec les représentants du barreau, d'un dialogue destiné à établir des mécanismes de prévention et de règlement des difficultés. Tout au long des travaux, les relations difficiles voire conflictuelles entretenues avec certains avocats spécialisés en criminalité organisée ont été fréquemment évoquées. Dans leur pratique quotidienne, les magistrats entendus ont en effet souligné qu'ils se trouvaient confrontés à des conseils*

*qui, loin de participer à l'émergence de la vérité, s'inscrivaient dans une opposition systématique à l'action de l'autorité judiciaire. Comme indiqué précédemment, cette opposition est susceptible de prendre plusieurs formes (dépôt de plainte, prise à partie médiatique) s'éloignant singulièrement des procédures de recours offertes par notre procédure pénale et dont le principal objet est de déstabiliser le cours de la procédure judiciaire... ».* Pourtant, Olivier LEURENT, ancien grand président de cour d'assises, devenu directeur de l'École Nationale de





la Magistrature, soulignait aux auditeurs de justice qui étaient entrés en stage dans des cabinets d'avocats, dans son discours de rentrée de l'école le 29 août 2016, le rôle essentiel de rapports étroits qui doivent unir le barreau et la magistrature : « *Apprendre le métier de magistrat en commençant par découvrir celui d'avocat n'est pourtant pas, à mes yeux, un paradoxe. En effet, il n'est pas de justice de qualité sans avocat de qualité, capable de traduire en termes juridiques les intérêts du justiciable, capable aussi d'être l'interprète de ses tourments, souvent de sa souffrance, face à une institution complexe, au fonctionnement parfois*

de 2016 interdit la généralisation de ce procédé et la France ne la respecte pas. Comment défendre un homme placé derrière nous en état de bête féroce. Le SAF a décidé de mener des actions contre cette volonté de la chancellerie et de certains chefs de juridiction menacés de représailles financières s'ils n'obéissent pas aux pressions de la Direction des services judiciaires du ministère de la Justice. Saisi par le SAF en octobre 2017, le Défenseur des droits a formulé des observations très critiques à l'égard des audiences tenues avec box engagés dans un avis du 22 décembre 2017, conduisant la garde des Sceaux à geler l'installation des cages nouvelles. À



être motivée, n'a pas besoin d'être écrite, n'a pas à être précédée d'un débat contradictoire quant à son usage, n'est pas susceptible de recours... et s'impose. Ce n'est pas acceptable pour le SAF ! On ne juge pas avec l'empathie nécessaire et l'écoute suffisante un être humain qui apparaît sur les écrans plats qui se sont généralisés dans toutes les salles d'audience. Surtout, on ne défend pas dans les mêmes conditions. Comment assumer une confrontation quand un juge d'instruction a l'idée saugrenue d'organiser un acte aussi important en visioconférence ?

## COMMENT ASSUMER UNE CONFRONTATION QUAND UN JUGE D'INSTRUCTION A L'IDÉE SAUGREUVE D'ORGANISER UN ACTE AUSSI IMPORTANT EN VISIOCONFÉRENCE ?

*peu compréhensible. En ayant vécu de l'intérieur, je l'espère, les difficultés rencontrées par l'avocat pour remplir cette difficile mission de conseil en amont du magistrat, puis de défenseur devant le magistrat et enfin d'accompagnement après la décision de justice, vous n'oublierez pas le moment venu, qu'au delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice et que la qualité de la décision rendue dépend aussi de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec lui ».*

Ces derniers temps, nos confrères Franck BERTON à Lille, Bernard RIPERT à Grenoble, nos confrères antillais en Guadeloupe et Martinique, et tout dernièrement notre confrère Étienne AMBROSELLI de Paris, avocat engagé dans l'affaire du site d'enfouissement de Bure, savent ce qu'est la difficulté de défendre ; face à une institution judiciaire désireuse de briser l'impertinence et l'art de défendre.

### LE MANAGEMENT VEUT PRENDRE LE PAS SUR L'ART DE JUGER !

**On veut juger des hommes en cages !** Comment oser juger des hommes dans des cages de verre, comme des bêtes, et même de fer, avec barreaux ou câbles métalliques ? Une directive européenne

cet instant, on ignore ce que vont devenir les box de la honte de la justice française où on juge même des mineurs comme au tribunal d'Alençon dans l'indifférence générale ! La Commission européenne est saisie par le SAF pour dénoncer un manquement par la France aux règles de transposition des directives ainsi que le Conseil d'État. Nous déposerons systématiquement des conclusions en ce sens devant les juridictions.

**On veut juger des hommes sur des écrans !** C'est « l'impossible échange des regards », comme le dénonçait Jean DANET, ancien président du SAF, dans son ouvrage *La justice pénale, entre rituel et management*. C'est le prochain combat du SAF. L'article 706-71 du code de procédure pénale et son évolution jurisprudentielle conduisent à une généralisation de l'usage de la visioconférence. La décision de recours à la visioconférence n'a pas à

### UNE DÉNONCIATION UNANIME

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Jean-Marie DELARUE en son temps, ont critiqué le recours à la visioconférence, en se fondant sur les observations de la Cour de Strasbourg. Le Conseil National des Barreaux a rédigé une motion très critique contre la recours à la visioconférence lors de sa Convention nationale à Nantes en octobre 2011.

Toutes les composantes du barreau français doivent s'élever contre cette vision effrayante de la Chancellerie qui se veut moderniste. Le SAF prendra sa part dans ce combat. Rappelons ici notre serment d'avocat : « *Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* ». Les obligations de dignité nous imposent ce combat ! ■

## CONGRÈS DE TOULOUSE

Laurence DUMOULIN, chercheur CNRS, co-auteur de *Les audiences à distance, Genèse et institutionnalisation d'une innovation dans la justice*, LGDJ, 2017, sera une invitée du Congrès du SAF en novembre 2018, à Toulouse, lors d'une table ronde sur la visioconférence.